**APPEL A LA CANDIDATURE**

***N° (Insère le N°/Année)***

**POUR LE CHOIX D’UN ARCHITECTE OU**

**D’UN GROUPEMENT D’ARCHITECTES**

**POUR LE PROJET**

***(Insère le nom du projet)***

**Dans la commune de**

***(Insère le nom de la commune)***

**CAHIER DE CANDIDATURE**

**Date limite de réception des demandes d’éclaircissement : …………….…………………**

**Date et heure limites de réception des offres : …………………………….……………….……**

**Date et heure d’ouverture des plis :………………………………………………...…..……….…..**

# SOMMAIRE

SECTION I: AVIS D’APPEL A LA CANDIDATURE « ARCHITECTURE » 4

ARTICLE 1. Objet de la Demande de Consultation 4

ARTICLE 2. Conditions de participation et Candidats admis à soumissionner 4

ARTICLE 3. Source de Financement de la Prestation 4

ARTICLE 4. Additif à la Demande de Candidature 4

ARTICLE 5. Présentation de l’offre 4

ARTICLE 6. Critères d’évaluation et choix du soumissionnaire 4

ARTICLE 7. Adresse 5

SECTION II: CONDITIONS DE LA CANDIDATURE 6

ARTICLE 1. Objet du Présent Cahier 6

ARTICLE 2. Données Générales 6

ARTICLE 3. Conditions de Participation 6

ARTICLE 4. Définition des termes employés : 6

ARTICLE 5. Composition du dossier de candidature 6

ARTICLE 6. Mode de Présentation des Dossiers 7

ARTICLE 7. Les Pièces Justificatives 7

ARTICLE 8. Conditions de rejet d'un dossier de candidature 8

ARTICLE 9. Modalités d’envoi 8

ARTICLE 10. Rémunération des Prestations 9

ARTICLE 11. Critères de Choix et Barème de Notation 9

ARTICLE 12. Choix d’un Architecte ou d’un Groupement d’Architectes 9

ARTICLE 13. Autres Missions 9

ARTICLE 14. Suite à Donner à l’Appel à la Candidature 9

ARTICLE 15. Garantie Décennale 9

ARTICLE 16. Domiciliation de Remboursement 9

SECTION III: METHODOLOGIE D’EVALUATION 10

ARTICLE 1. Introduction 10

ARTICLE 2. Critères de choix et barème de notation 10

ARTICLE 3. Methodologie de Notation 10

ARTICLE 4. Désignation 12

SECTION IV: CONTRAT D’HONORAIRES TYPE 13

ARTICLE 1. Préambule 13

ARTICLE 2. Objet du Contrat 13

ARTICLE 3. Cadre Règlementaire 13

ARTICLE 4. Consistance des Missions 14

ARTICLE 5. Documents et Renseignements fournis par l’Administration 14

ARTICLE 6. Dossiers et Documents à fournir par le Concepteur 14

ARTICLE 7. Résilisation du Contrat 14

ARTICLE 8. Honoraires 14

ARTICLE 9. Montant du présent Contrat 14

ARTICLE 10. Déplacements et Vacations 15

ARTICLE 11. Domiciliation bancaire 15

ARTICLE 12. Modalités de règlement des honoraires 15

ARTICLE 13. Pénalités 15

ARTICLE 14. Taux de tolérence 15

ARTICLE 15. Délais des Missions Etudes et Suivi 15

ARTICLE 16. Frais d’enrégistrement 15

ARTICLE 17. Force Majeur 15

ARTICLE 18. Garantie décennale 16

ARTICLE 19. Assurance de la responsabilité : 16

ARTICLE 20. Assurance 16

ARTICLE 21. Règlement des litiges 16

ARTICLE 22. Domiciliation de remboursement 16

ARTICLE 23. Entrée en vigueur 16

SECTION V: ANNEXES 19

ANNEXE 1: Acte d’engagement de Groupement 19

ANNEXE 2: Références pour les études et suivi des projets 20

ANNEXE 3: Plan de charge 21

ANNEXE 4 : Déclaration sur l’honneur 22

ANNEXE 5 : Déclaration d’engagement 23

# AVIS D’APPEL A LA CANDIDATURE « ARCHITECTURE » N° *(insère N°/Année)*

1. Objet de la Demande de Consultation

La commune (Insère le nom de la commune) lance un appel à la candidature « Architecture » en vue d’identifier les concepteurs du projet (Insère le nom du projet).

1. Conditions de participation et Candidats admis à soumissionner

L’appel à la candidature est ouvert aux Architectes régulièrement inscrits à l’Ordre des Architectes de Tunisie, qui sont invités à se présenter par groupement de deux (02) architectes au maximum.

1. Source de Financement de la Prestation

Cette prestation est financée par un Prêt de la Coopération financière allemande à travers la KfW dans le cadre du programme de **Fi**nancement des **N**ouvelles **Com**munes **(FiNCom)**, rétrocédé par l’Etat Tunisien à la commune sous forme de dotation à travers la **C**aisse des **P**rêts et de **S**outien des **C**ollectivités **L**ocales.

1. Additif à la Demande de Candidature

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou des doutes sur la signification exactes sur certaines parties du document de la consultation, ils devraient en référer en français et par écrit à la commune à l’adresse indiquée ci-dessous huit ou quinze (08 ou 15) jours*(08 jours en cas de période flottante de 20 jours , sinon 15 jours)*calendaires avant l’expiration de la date limite de réception des offres en vue d’obtenir les éclaircissements nécessaires.

La Commune se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent Avis de la Demande de Candidature et/ou à la Demande de Candidature qui s'y rapporte. Dans ce cas, un additif la Demande de Candidature sera élaboré et envoyé à tous les soumissionnaires ayant retiré la Demande de Candidature.

Tout additif ainsi ajouté fait partie intégrante de la Demande de Candidature et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier de Candidature, et ce dans un délai minimum de sept ou quatorze (7 ou 14)jours*(7 jours en cas de période flottante de 20 jours , sinon 14 jours)*calendaires avant l’expiration de la date limite de réception des offres.

1. Présentation de l’offre

Les architectes éligibles et intéressés à concourir peuvent envoyer un Dossier d’inscription, conformément à l’Article 5 de la Section II " Conditions de la Candidature "; par voie postale recommandée ou rapide-poste ou remettre directement au bureau d’ordre contre récépissépendant les horaires administratifs; au plus tard le *(insère la date) à (Insère l’heure)* au siège de la Direction Régionale de l’Equipement, de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire de *(insère le nom du Gouvernorat)*, à l’adresse indiquée ci-dessous et portant mention :

**« A ne pas ouvrir, Appel à la Candidature N°** *(Insère N°/Année)*

**Etude et suivi du projet** (Insère le nom du projet)**»**

Le cachet du Bureau d’Ordre Central de la Direction Régionale susmentionnée faisant foi.

**N.B. : - Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais sont automatiquement rejetés.**

1. Critères d’évaluation et choix du soumissionnaire

Les critères d’évaluation sont mentionnés dans l’Article 10 des Conditions de candidature

1. Adresse

L’adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Adresse : (Insère l’adresse)

Mr/Mme (Insère le nom du responsable)

Téléphone : (Insère le numéro de téléphone)

Télécopieur  (Insère le numéro de télécopieur)

E-mail : (Insère l’adresse e-mail)

# CONDITIONS DE LA CANDIDATURE

Je soussigné (Nom du signataire) : …………………….……………….………………………………..…………. agissant en qualité d’architecte ou mandataire du groupement d’architectes …………………………………….....Domicilié à :……………………………….……………………………………....................................…..………………………………… Téléphone :………………………………… Fax : …………………………….. Email : …………………………………..…………………..

Je dépose ma candidature pour le choix sur dossier d’un architecte ou d’un groupement d’architectes pour l’élaboration des études architecturales et du suivi de l’exécution des travaux relatifs au projet mentionné dans l’Article 1 ci-dessous et je déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes:

1. Objet du Présent Cahier

Le présent appel à la candidature a pour objet le choix sur dossier d’un Architecte, ou d’un groupement d’architectes de deux (02) architectes au maximum, pour le projet de *(Insère le nom du projet).*

1. Données Générales

Le projet consiste en la réalisation *(insérer une brève description du projet)* d’une surface nette d’environ *(insérer la surface net du projet)* m² et d’un coût prévisionnel de (Insère le coût du projet) Dinars Tunisiens.

1. Conditions de Participation

Peuvent s'inscrire et participer à ce présent appel à la candidature un architecte ou un groupement d’architectes de deux (02) architectes au maximum inscrits au tableau de l’ordre des architectes de Tunisie de l’année en cours.

Les architectes associés ne peuvent en aucun cas faire partie d’un plus d’un groupement.

1. Définition des termes employés :

* Le terme **« Maître d’ouvrage délégué »** désigne la Direction Régionale de l’Equipement, de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire de *(insère le nom du Gouvernorat).*
* Le terme **« candidat »** désigne l’architecte (ou le groupement d’architectes) qualifié pour la participation au présent appel à la candidature.

1. Composition du dossier de candidature

Sur la base du présent « cahier de candidature », les architectes ou groupement d’architectes désireux de participer au présent appel à la candidature sont invités à constituer un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

| **N° ordre** | **DESIGNATION** | **OBSERVATIONS** |
| --- | --- | --- |
| **1** | Une demande de candidature dûment remplie, datée, tamponnée et signée par l’architecte ou le mandataire du groupement | comprenant notamment l’adresse exacte, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l’e-mail. |
| **2** | **En cas du groupement**, une convention du groupement d’architectes déclarant la constitution du groupement solidaire et désignant un mandataire dûment signée par les deux membres. ANNEXE 1 | Copie originale |
| **3** | Le cahier d’appel à la candidature dûment rempli, daté, tamponné et signé. | Copie originale |
| **4** | La liste des références en matière d’architecture comportant un état détaillé des références en matière d’études et du suivi des projets de bâtiments civils durant les dix (10) dernières années à compter jusqu'au la date limite de remise des candidatures. | ANNEXE 2 en copie originale et Simple copie pour les justificatifs |
| **5** | Le plan de charge dûment rempli, daté, tamponné et signé. | ANNEXE 3 en copie originale |
| **6** | Une déclaration sur l’honneur quant à l’exactitude et à la véracité des renseignements fournis | Voir ANNEXE 4 en copie originale |
| **7** | La déclaration d’engagement | Voir ANNEXE 5 en copie originale |
| **8** | Attestation d’inscription fournie par l’OAT de l’année en cours | Copie conforme à l’originale |
| **9** | Une copie de la Patente | Copie |
| **10** | Une copie du Diplôme d’architecture. | Copie |

**N.B :**

**1- Tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être signés et paraphés par le candidat.**

**2- Les pièces 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 doivent être fournies par chaque membre du groupement.**

**3- L’absence d’une des pièces mentionnées ci-dessus entraîne le rejet automatique du dossier.**

**4- Tout projet non justifié ne sera pas pris en considération.**

1. Mode de Présentation des Dossiers

La présentation du dossier de candidature doit impérativement se conformer aux modèles fournis en annexes.

1. Les Pièces Justificatives

### 7.1- Les Pièces Justificatives des Références :

La liste des références doit être accompagnée par les pièces justificatives de l’attribution, du commencement, du montant et de l’achèvement des prestations du projet indiqué dans la liste des références. Ces pièces justificatives doivent porter les informations de référence précises en rapport avec les renseignements fournis dans les tableaux des références et doivent être signées par le maître d’ouvrage.

* **Pour le commencement des prestations :** le candidat doit présenter une copie du contrat signé par le maître d’ouvrage, ou d’un ordre de service de commencement des prestations, ou d’une lettre de désignation, ou toute autre pièce justifiant le commencement des prestations.
* **Pour le montant :** le candidat doit présenter une copie du contrat si le montant du projet est indiqué, ou de l’estimation du projet signé par le maître d’ouvrage, ou toute autre pièce justifiant le montant du projet en question.
* **Pour l’achèvement des prestations :** le candidat doit présenter une copie**:**
  + **Pour les études** :du bordereau d’envoi du dossier d’appel d’offres au maître d’ouvrage, ou de l’approbation du dossier d’appel d’offres par le contrôleur technique, ou de toute autre pièce justifiant l’achèvement des prestations.
  + **Pour les travaux** : du décompte définitif signé par tous les intervenants et le maître d’ouvrage, ou du procès verbal de la réception provisoire, ou du procès verbal de la réception définitive, ou de toute autre pièce justifiant l’achèvement des prestations.

**Au cas où le candidat présente une attestation de suivi des études et/ou des travaux, cette attestation devra être signée par le maître d’ouvrage. Faute de quoi le projet en question ne sera pas comptabilisé.**

### 7.2- Les Pièces Justificatives du plan de charge :

* **Montant du projet :** pour justifier que le montant du projet en cours d’études ou en réalisation est inférieur au montant fixé pour chaque lot dans la méthodologie, chaque candidat doit présenter une copie du Contrat si le montant du projet est indiqué, ou l’estimation du projet signé par le maître d’ouvrage, ou toute autre pièce justifiant le montant du projet en question.
* **Avancement du projet :** pour justifier que l’avancement du projet en cours d’études ou en réalisation a dépassé les 90 %, chaque candidat doit présenter :
  + **Pour les études** : une copie du bordereau d’envoi du dossier d’appel d’offres au maître d’ouvrage ou de l’approbation du dossier d’appel d’offres par le contrôleur technique,
  + **Pour les travaux**: une copie d’un procès verbal du chantier indiquant que l’avancement du projet a dépassé 90% signé par le maître d’ouvrage,

**N.B :**

**1- L’administration se limite aux pièces justificatives présentées dans l’offre pour l'évaluation des candidatures et la notation des différents critères.**

**2- Aucun complément des pièces ne sera demandé aux concurrents.**

**3- L’administration se réserve le droit de vérifier par tous les moyens la véracité des informations fournies par les candidats.**

1. Conditions de rejet d'un dossier de candidature

* Les dossiers parvenus après la date limite indiquée par l’avis d’appel à la candidature seront automatiquement rejetés,
* Tout dossier non conforme aux conditions de participation à l’appel à la candidature sera automatiquement rejeté.
* Tout dossier qui ne comporte pas les pièces mentionnées dans l’Article 5 sera automatiquement rejeté.
* Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l’offre.

1. Modalités d’envoi

Le dossier de candidature, en volume unique, doit être envoyé par voie postale recommandée ou rapide-poste ou remise directement au bureau d’ordre contre récépissé pendant les horaires administratifs; au plus tard le *(insère la date) à (Insère l’heure)* au siège de la Direction Régionale de l’Equipement, de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire de *(insère le nom du Gouvernorat)*, à l’adresse indiquée à l’article 6 de la Section I et portant mention :

**« A ne pas ouvrir, Appel à la Candidature N°** *(Insère N°/Année)*

**Etude et suivi du projet** (Insère le nom du projet)**»**

Le cachet du Bureau d’Ordre Central de la Direction Régionale susmentionnée faisant foi

**NB : Les dossiers incomplets ou comportant des pièces non-signées et tamponnées, ou parvenus hors délais sont automatiquement rejetés.**

1. Rémunération des Prestations

La rémunération des prestations exécutées par l’architecte ou le groupement d’architectes retenu sera faite selon les conditions et clauses du décret n°78-71 du 26 janvier 1978.

Les missions attribuées seront : P1, P2, A1, A2, B1, B2 et D.

Il est demandé à l’Architecte en collaboration avec les autres concepteurs de concevoir un bâtiment avec une architecture HIGH-TECH et répondant aux normes BBC, HQE les plus récentes en matière d’environnement.

1. Critères de Choix et Barème de Notation

L’évaluation des dossiers et le classement des concurrents se feront sur la base de la Méthode d’évaluation mentionnée dans la Section III du présent dossier en présence du représentant de l’OAT.

1. Choix d’un Architecte ou d’un Groupement d’Architectes

L’étude d’architecture et le suivi du projet seront attribués au candidat classé premier.

1. Autres Missions

Le candidat retenu sera appelé à coordonner avec tous les autres concepteurs (Ingénieurs conseils, bureaux d’études et contrôleur technique) chargés des études et du suivi des travaux relatifs au projet. Le candidat est aussi appeler à coopérer avec les experts auditeurs si le Maître d’ouvrage décide de réaliser un audit énergétique sur plan.

1. Suite à Donner à l’Appel à la Candidature

Le rapport d’évaluation de la candidature sera notifié à la commission des marchés compétente.

Le candidat retenu sera invité à proposer des contrats d’honoraires conformes aux stipulations du décret 71-78 et du l’Article 10 du présent document.

1. Garantie Décennale

Pour la garantie décennale le contrat sera soumis aux dispositions prévues par la Loi N°94-9 du 31 janvier 1994 relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction et la Loi N° 94- 10 du 31 janvier 1994, relative à l’insertion d’un troisième titre dans le Code des assurances.

Le Maître d’ouvrage effectuera le paiement des primes du contrat d’assurance et retiendra les sommes nécessaires pour cette couverture au prorata des montants revenant à chaque intervenant conformément aux stipulations de la loi précitée.

1. Domiciliationde Remboursement

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Promoteur aurait droit seront effectués au crédit du compte spécial pour le fonds de disposition.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Fait à** .................., **le**......................................  (Signature et cachet du Candidat) |

# METHODOLOGIE D’EVALUATION

1. Introduction

La présente méthodologie a pour objet d’arrêter les critères d’évaluation des candidatures pour les études architecturales et le suivi de l’exécution des travaux relatifs au projet susmentionné.

1. Critères de choix et barème de notation

Les critères de choix et le barème de notation fixé par le dossier de candidature sont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N** | **Critères de choix** | **Barème** |
| **I** | Le plan de charge **(PC)** | 30 points |
| **II** | Les références Générales **(RG)** | 40 points |
| **III** | Ancienneté **(A)** | 15 points |
| **IV** | Proximité du projet **(P)** | 15 points |
| **TOTAL :** | | **100 points** |

La note globale (**NG**) de chaque candidat est :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **NG = PC +RG + A + P** |  |

**N.B :**

**En cas d’égalité dans le classement des candidats, celui qui a la meilleure note pour lecritère proximité sera favorisé, en cas d’égalité de la note de ce critère, celui qui a la meilleure note pour le critère plan de charge sera favorisé et en cas d’égalité de la note de ce critère, la commission de dépouillement optera pour le candidat ayant la meilleure note pour le critère Ancienneté.**

1. Methodologie de Notation

Si un document servant la base de notation d’un critère n’est pas fourni, où un élément non proposé, le candidat aura la note zéro pour le paramètre correspondant.

Ces critères ont été détaillés comme suit :

* **1 / Plan de Charge (PC) : 30/100 points**

La note Plan de charge (**PC**) de chaque candidat est :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **PC = PCE +PCT** |  |

Avec :

* **PCE :** Plan de Charge au niveau des Etudes **(20 points).** Il sera déduit cinq (05) points par projet en cours d’étude de la note maximale **(20 points).**
* **PCT :** Plan de Charge au niveau de suivi des Travaux **(10 points).** Il sera déduit cinq (2.5) points par projet en cours de travaux de la note maximale **(10 points)**.
* **Chaque membre du groupement aura une note PC, la moyenne arithmétique sera prise en compte.**
* Les projets dont les DAO sont remis sont considérés en phase des travaux.
* Les projets arrivés en phase de suivi des travaux à 90% sont considérés achevés.
* En l’absence d’information sur le degré d'avancement des travaux d’un projet, ce dernier sera comptabilisé en totalité en phase étude.
* Un projet dont le coût est inférieur à **(Insère un Coût proche du Coût du Projet)** Dinars Tunisiens ne sera pas pris en compte.
* **2 / Références Générales (RG) : 40/100 points**

Ce critère se décompose comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **RG = RGE +RGT** |  |

Avec :

* **RGE :** Références Générales au niveau des études **(30 points).**A raison de **6 points** par projet achevé en études de bâtiments civils ou autres projets de l’Etat avec un maximum **30 points.**
* **RGT :** Références Générales au niveau de suivi des travaux **(10 points).** A raison de **2 points** par projet achevé en travaux de bâtiments civils ou autres projets de l’Etat avec un maximum **10 points**.
* **Chaque membre du groupement aura une note RG, la meilleure note sera comptabilisée.**
* Ne seront pris en compte que les projets de bâtiment civil dont le coût tous lots confondus est supérieur ou égal à **(Insère un Coût proche du Coût du Projet) Dinars Tunisiens.** *(doit correspondre à l’Article 3 1)*.
* En l’absence des justificatifs de suivi des études, des travaux et de degré d’avancement du projet, ce dernier ne sera pas comptabilisé.
* **3/Ancienneté(A) : 15/100 points**

La note (A) correspondant à l’ancienneté (Le candidat doit présenter une copie du Diplôme pour justifier l’ancienneté). La note attribuée sera comme suit :

* + - * Ancienneté > 10 ans : 15 points
      * 8< Ancienneté ≤10 ans : 12 points
      * 6< Ancienneté ≤8 ans : 9 points
      * 3< Ancienneté≤ 6 ans : 6 points
      * Ancienneté≤3 ans : 3 points
* **En cas de groupement** chaque **membre aura une note A, la meilleure note sera comptabilisée.**
* **4 / Proximité au projet (P) : 15/100 points**

Ce critère se base sur la distance en kilomètre entre le lieu de résidence du prestataire et le lieu du projet. **Le candidat doit présenter une copie de la Patente pour justifier l’adresse**.

* + - * P<50 km : 15 points
      * 50< p ≤100 km : 10 points
      * 100< p ≤200 km : 6points
      * 200km< p : 2 points
* **En cas de groupement** chaque **membre aura une note P, la meilleure note sera comptabilisée.**

1. Désignation

La commission d’évaluation établit un rapport d’évaluation qui classe les candidats conformément à la méthodologie décrite ci-dessus. Ce rapport est soumis à la commission compétente des marchés publics en vu de la désignation du candidat classé premier.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Fait à** .................., **le**......................................  (Signature et cachet du Candidat) |

# CONTRAT D’HONORAIRES TYPE

1. Préambule

Entre les soussignées :

La commune de *(Insère le nom de la commune)*, représentée par son Maire *(Insère le nom du Maire)*, désignée ci-après par le terme **Maître d’Ouvrage** ou **la commune**.

D’une part,

Et le Concepteur……………………………………………., Matricule fiscal …………………………………., désignée ci-après par le terme Architecte, représenté par son gérant ou son chef de file ……………………………

D’autre part.

1. Objet du Contrat

Par le présent contrat, sur décision de la Commission Régionale des Bâtiments Civils à *(Insère le nom du Gouvernorat)* en date du *(Insère la date),* et conformément aux dispositions du décret n° 78-71 du 26 janvier 1978, confie à l'architecte, qui accepte, les missions désignées à l’article 4 du présent contrat, relatives à la réalisation du projet *(Insère le nom du projet)* pour un coût prévisionnel estimé à *(Insère le coût du projet)* en dinars tunisiens.

1. Cadre Règlementaire

A moins qu’on y soit dérogé par le présent contrat, les concepteurs demeurent soumis :

1. Au cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d’architecture et d’ingénierie assurées par les prestataires du droit privé pour réalisation des bâtiments civil le décret 78-71 du 26/01/1978.
2. A la loi lot 73-81 du 31 Décembre 1973 portante promulgation de la comptabilité publique.
3. Au décret 09-2617 du 14 Septembre 2009 portante réglementation de la construction des bâtiments civils.
4. Au C.C.A.G applicable aux marchés d’études tels que annexé au JORT N°84 du 25/10/1994.
5. Aux lois 94-9 et de 94-10 de la 31/01/1994 relatives à l’assurance et la responsabilité dans le domaine de la construction.
6. Au décret N°95-415 du 06/03/1995, fixant la liste des ouvrages non soumis à l’obligation de l’assurance de la responsabilité décennale des intervenants dans leur réalisation.
7. Au décret N°95-416 du 06/03/1995, relatif à la définition des missions de contrôle technique et aux conditions d’octroi de l’agrément.
8. Au décret 1039 du 14/03/2014 réglementant des marchés publics
9. Au décret 967-2017 du 31/07/2017 portante réglementation de la construction des bâtiments civils.
10. Consistance des Missions

La consistance des missions, objets du présent contrat est celle définie par les articles du décret N°78-71 du 26 Janvier1978, et comme suit :

* **L’article 13 pour la mission P1:** Dossier d’Avant Projet Sommaire (APS**).**
* **L’article 14 pour la mission P2 –** Dossier d’Avant Projet Détaillé (APD) et Dossier Financier (DF).
* **Les articles 16 et 17 pour la mission A1-** Etudes architecturales et consultation des entreprises.
* **L’article 18 pour la mission A2 :** Coordination de l’ensemble des études.
* **L’article 19 pour la mission B1-** Direction et contrôle de l’exécution des travaux à l’exception des lots spéciaux.
* **L’article 20 pour la mission B2 :** Coordination de l’ensemble des travaux
* **L’article 22 pour la mission D**- Présentation des propositions de règlement des travaux à l’exception des lots spéciaux.

1. Documents et Renseignements fournis par l’Administration

Pour lui permettre d’accomplir les missions susmentionnées, le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir ou faire fournir à l’Architecte les documents suivants :

* Le programme fonctionnel ;
* L’extrait du PAU du cahier des charges de la zone ;
* Le plan de délimitation de la parcelle (plan de situation) et le levé topographique ;
* Le rapport de la reconnaissance géotechnique du terrain ;
* L’arrêté d’alignement.

1. Dossiers et Documents à fournir par le Concepteur

Le Concepteur fournira toutes les pièces et dossiers prévus aux articles 13, 14, 16, 19 et 22 du décret 78-71 .du 26/01/1978.

1. Honoraires

Pour l’exécution des prestations définis ci dessus, dans les conditions fixées par le présent contrat, l'Architecte recevra des honoraires calculés suivant les dispositions et barèmes au décret N° 78-71 du 26 janvier 1978.

1. Montant du présent Contrat

Le montant provisoire du présent contrat est de : *(Insère le montant)* Dinars Tunisiens toutes taxes comprises résultant des barèmes appliqués aux estimations provisoires des ouvrages selon le calcul effectué en annexe 1 du présent contrat.

Le montant du présent contrat sera réajusté par des avenants **1°** au montant du dossier financier approuvé pour la mission P, **2°** au montant des travaux constatés après adjudication pour la mission A et **3°** au montant des travaux réellement exécutés pour les missions B1 et D.

1. Déplacements et Vacations

Les frais des déplacements sur terrain et vacations seront remboursés tels que prévus au décret 78-71 du 26 janvier 1978.

1. Domiciliation bancaire

Les honoraires dus à l'Architecte en exécution du présent contrat seront réglés par virement au compte bancaire :

Titulaire du compte : ………………………………………………………..

N° de compte : ………………………………………………………..

Banque :  ………………………………………………………..

1. Modalités de règlement des honoraires

Le paiement des honoraires sera effectué dans les conditions prévues au décret N° 78 - 71 du 26 janvier 1978 et en particulier aux articles 44 et 47.

1. Taux de tolérence & sanctions

Le taux de tolérance admis pour ce contrat est fixé à

* **10 %** écart sur les quantités ;
* **10 %** écart sur les prix.

Pour toute défaillance dans les études, écart sur les quantités, écart sur les prix, défaillance la direction des travaux ou dans les propositions de règlement, ou encore dans les missions globales de direction et de coordination, des sanctions seraient appliquées envers l’Architecte conformément aux articles 48, 49, 50, 51 et 52 du décret 78-71 du 26 janvier 1978 en appliquant les taux minimums.

1. Délais des Missions Etudes et Suivi

Les délais sont fixés comme suit :

* **Mission P1** : **Quinze (15) jours** calendaires à partir du lendemain de la date de réception de l’ordre de service de commencement des études jusqu’à la réception de l’APS dans sa version provisoire.
* **Mission P2** : **Trente (30) jours** calendaires à partir du lendemain de la date de réception de l’ordre de service de commencement de l’étape jusqu’à la réception de l’APS et du DF dans sa version provisoire.
* **Dossier Minute de l’appel d’Offres** : **Quarante cinq (45) jours** calendaires à partir du lendemain de la date de réception de l’ordre de service de commencement de l’étape jusqu’à la réception du dossier.
* **Dossier de l’appel d’Offres** : **Dix (10) jours** calendaires à partir du lendemain de la date de réception de l’ordre de service de commencement de l’étape jusqu’à la réception du dossier dans sa version définitive.
* **La durée des rectifications des versions provisoires des dossiers (APS, APD)** est fixée à **dix (10)** jours à partir du lendemain de la date de réception des commentaires du Maître d’Ouvrage

1. PENALITES DE RETARD

En cas de retard non justifié et imputable à l’Architecte, celui-ci est passible d’une pénalité de retard évaluée à **un millième (1/1000ème)** du montant du contrat par jour calendaire de retard. Le montant de cette pénalité est plafonné à **cinq (05) %** du montant du contrat.

1. Résilisation du Contrat

Le contrat pourrait être résilié en application des dispositions suivantes :

* **Résiliation de plein droit :**
* En cas de décès du titulaire, sauf si le Maître d’ouvrage accepte la continuation du contrat par les ayants droit.
* En cas d’incapacité physique manifeste et durable du titulaire du contrat.
* En cas de faillite du titulaire, sauf si le Maître d’ouvrage accepte les éventuelles offres faites par les créanciers du dit titulaire.

Lorsque la résiliation est prononcée dans les cas sus-indiqués, aucune indemnité n’est due au titulaire ou à ses ayants droit.

* **Résiliation de plein droit :**

La résiliation peut être également prononcée au cas où l’Architecte n’a pas rempli ses obligations, le Maître d’ouvrage le met en demeure par lettre recommandée. Passé un délai de dix jours à compter de la date de mise en demeure, le Maître d’ouvrage pourra résilier purement et simplement le contrat ou faire exécuter les prestations suivant le procédé qu’il jugerait utile aux frais du titulaire du contrat.

* **Résiliation pour cause d’influence sur les procédures de conclusion du présent contrat et des étapes de son exécution.**

1. Frais d’enrégistrement

Le présent contrat est soumis au droit d'enregistrement à la charge de l'architecte suivant législation en vigueur.

1. Force MajeurE

Les Parties ne seront pas responsables de l’inexécution de leurs obligations en cas de survenance d’un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l’exécution du Contrat. En cas de survenance d’un cas de force majeure le Contrat sera suspendu jusqu’à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Au cas où l’une des parties verrait l'exécution de ses obligations affectée par un cas de force majeure, il devra notifier à l’autre partie l’incident ou la survenance du cas de force majeure. Ladite notification devra faire état des éléments constitutifs du cas de force majeure et doit être faite dans les **quatorze (14) jours** qui suivent la date à laquelle la partie concernée a eu (ou supposée avoir eu) connaissance de l'incident ou des circonstances qui forment la force majeure.

1. Garantie décennale

Pour la garantie décennale le contrat sera soumis aux dispositions prévues par la Loi N°94-9 du 31 janvier 1994 relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction et la Loi N° 94- 10 du 31 janvier 1994, relative à l’insertion d’un troisième titre dans le Code des assurances.

Le Maître d’ouvrage effectuera le paiement des primes du contrat d’assurance et retiendra les sommes nécessaires pour cette couverture au prorata des montants revenant à chaque intervenant conformément aux stipulations de la loi précitée.

1. Assurance

Le Concepteur est invité à souscrire à une assurance dont il lui reviendra d’assumer les coûts sans que la responsabilité de la Commune et/ou du projet ne soit recherchée à cet effet. En tout état de cause, le Concepteur est seul responsable des dommages causés aux tiers par ses propres négligences ainsi que des omissions faites dans l’exécution des tâches décrites dans le présent contrat. Par conséquent la Commune et/ou le projet ne seraient en aucun cas être tenus responsable.

1. Règlement des litiges

Tous les litiges y compris ceux considérés comme tels pour une seule des deux parties, pouvant survenir au titre du présent contrat, feront l'objet d'une recherche d'accord à l'amiable , ou à défaut seront portés devant les tribunaux Tunisiens compétents .

1. Domiciliation de remboursement

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Promoteur aurait droit seront effectués au crédit du compte spécial pour le fonds de disposition.

1. Entrée en vigueur

Le présent contrat entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties contractantes.

Lu et accepté par le Concepteur Vu et vérifié par le Responsable

A…………….. , le…………… A…………….. , le……………

Vu et approuvé par le Président de la Commune

A…………….. , le……………

**AnnexE DU CONTRAT :**

**de caLcul DES HONORAIRES ARCHITECTURE**

**Mission P1 : Montant total du projet: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 0,35 | 175,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 0,30 | 150,000 |
| 3 | 100 | 250 | 0,30 | 450,000 |
| 4 | 250 | 500 | 0,25 | 625,000 |
| 5 | 500 | 1.000 | 0,20 | 1.000,000 |
| 6 | 1.000 | …………… | 0,10 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission P2: Montant total du projet: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 1,05 | 525,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 1,00 | 500,000 |
| 3 | 100 | 250 | 0,90 | 1.350,000 |
| 4 | 250 | 500 | 0,75 | 1.875,000 |
| 5 | 500 | 1.000 | 0,50 | 2.500,000 |
| 6 | 1.000 | …………… | 0,30 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission A1 : Montant Génie civil: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 2,40 | 1.200,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 2,30 | 1.1520,000 |
| 3 | 100 | 250 | 2,10 | 3.150,000 |
| 4 | 250 | 500 | 1,80 | 4.500,000 |
| 5 | 500 | 1.000 | 1,50 | 7.500,000 |
| 6 | 1.000 | …………… | 1,20 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission A2 : Montant total du projet: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | …………… | 0,50 | …………… | ………. DT |
| 6 | 1.500 |  | 0,30 |  |
|  |  |  |  |  |

**Mission B1 : Montant Génie civil: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 1,00 | 500,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 1,00 | 500,000 |
| 3 | 100 | 250 | 1,00 | 1.500,000 |
| 4 | 250 | 500 | 0,90 | 2.250,000 |
| 5 | 500 | 1.000 | 0,80 | 4.000,000 |
| 6 | 1.000 | …………… | 0,70 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission B2 : Montant total du projet: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 0,50 | 250,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 0,50 | 250,000 |
| 3 | 100 | 250 | 0,50 | 750,000 |
| 4 | 250 | 500 | 0,40 | 1.000,000 |
| 5 | 500 | 1.000 | 0,35 | 1.750,000 |
| 6 | 1.000 | …………… | 0,30 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Mission D : Montant Génie civil: ……………….DT**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | tranches en mille dinars | | Taux (%) | Montant par tranche en DT | Montant de la mission |
| 1 | 0 | 50 | 1,00 | 500,000 | ………. DT |
| 2 | 50 | 100 | 1,00 | 500,000 |
| 3 | 100 | 250 | 0,90 | 1.350,000 |
| 4 | 250 | 500 | 0,70 | 1.750,000 |
| 5 | 500 | 1.000 | 0,50 | 2.500,000 |
| 6 | 1.000 | …………… | 0,40 | …………… |
|  |  |  |  |  |

**Les visites de chantier**

**Nombre estimé des visites :**

**Prix Unitaire**

**Montant total des visites :**

**Arrêté le montant total du présent contrat à ………………………………………..… DT toutes Taxes Comprises dont ……………………… DT TVA.**

accepté par le Concepteur Vu et vérifié par le Responsable

A…………….. , le…………… A…………….. , le……………

Vu et approuvé par le Président de la Commune

A…………….. , le……………

# ANNEXES

## ANNEXE 1: Acte d’engagement de Groupement

**Commune :** (Insère le nom de la commune),

**Projet  :** (Insère le nom du projet),

Nous soussignés:

……………………………………………….. (Nom et prénom) du cabinet d’architecture …………………………………

……………………………………………….. (Nom et prénom) du cabinet d’architecture …………………………………

Nous nous engageons à former un groupement solidaire au sens de l’article 3 du CCAG appliqué aux études et ce dans le but de réaliser les études techniques et le suivi du projet de (Insère le nom du projet) Objet de l’appel à la candidature N°(Insère N°/année) et Monsieur …………………………………….. est désigné mandataire représentant du groupement vis -à-vis du Maître d’Ouvrage.

à ……………………, le ……………………………………………….

|  |  |
| --- | --- |
| Architecte  (Signature et cachet) | Architecte  (Signature et cachet) |

## ANNEXE2: Références pour les études et suivi des projets

**REFERENCES**

**Etudes et suivi des projets durant les dix dernières années**

**durant les dix (10) dernières années à compter jusqu'au la date limite de remise des candidatures**

**(Chaque membre du groupement doit remettre sa liste de référence)**

**Candidat : ……………….**

**A/ Projets de bâtiments civils**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du Projet** | **Maître**  **D’ouvrage** | **Date de commencement des prestations** | **Date D’achèvement des prestations** | **Missions confiées** | **Surface H.O.** | **Coût du Projet** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

**B/ Autres projet de l’état**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du Projet** | **Maître**  **D’ouvrage** | **Date de commencement**  **Des prestations** | **Date D’achèvement des prestations** | **Missions confiées** | **Surface H.O.** | **Coût du Projet** |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

**\* Chaque référence doit être justifiée, faute de quoi, elle ne sera pas comptabilisée.**

**\* L’absence de la liste des références de l’un des membres d’un groupement entraîne le rejet du dossier de candidature correspondant.**

## ANNEXE3: Plan de charge

**Plan de charge de l’architecte**

**(Chaque membre du groupement doit remettre son plan de charge)**

**Candidat : ……………….**

**A/ Projets de bâtiments civils**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du Projet** | **Maître**  **D’ouvrage** | **Date de commencement**  **Des prestations** | **Missions**  **confiées** | **Surface H.O.** | **Coût du Projet** | **Taux d’avancement en %** | |
| **Etude** | **travaux** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

**B/ Autres projet de bâtiments**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Intitulé du Projet** | **Maître**  **D’ouvrage** | **Date de commencement**  **Des prestations** | **Missions**  **confiées** | **Surface H.O.** | **Coût du Projet** | **Taux d’avancement en %** | |
| **Etude** | **travaux** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

**\* Toute fausse déclaration entraîne le rejet automatique de dossier de candidature.**

**\* L’absence de la liste du plan de charge de l’un des membres d’un groupement entraîne le rejet du dossier de candidature correspondant.**

**\*L’administration se réserve le droit de vérifier par ces propres moyens la véracité des informations fournies par les candidats.**

## ANNEXE4 : Déclaration sur l’honneur

En vertu de l’ensemble des textes qui régissent la profession d’architecte et notamment le décret n° 83-1033 du 04/11/1983 portant promulgation du code des devoirs professionnels.

Je Déclare sur l’honneur que les renseignements fournis sont exacts et conformes à la réalité.

à ……………………, le ……………………………………………….

|  |  |
| --- | --- |
| Architecte  (Signature et cachet) | Architecte  (Signature et cachet) |

## ANNEXE5 : Déclaration d’engagement

Intitulé de la Candidature: *(insérer le nom du contrat)*

À: *(insérer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage)*

1) Nous reconnaissons et acceptons que la KfW ne finance les projets du Maître d’Ouvrage qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement conclue avec le Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la KfW et notre entreprise, notre Joint Venture ou nos Sous-traitants aux termes du Contrat. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat.

2) Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu’aucun des membres de notre Joint Venture, y compris nos Sous-traitants aux termes du Contrat, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d’activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l’Union européenne (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d’Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ;

2.4) avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du Maître d’Ouvrage ;

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web http://www.worldbank.org/debarr, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d’Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du présent Contrat et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation à la présente Procédure de Passation de Marchés.

3) Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture ou de nos Sous-traitants aux termes du Contrat, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par le Maître d’Ouvrage, ou un actionnaire contrôlant le Maître d’Ouvrage, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel du Maître d’Ouvrage impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n’ait été porté à l'attention de la KfW et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

3.4) être engagés dans une activité de Prestations de Conseils, qui, de par sa nature, peut être en conflit avec les missions que nous effectuerions pour le Maître d’Ouvrage ;

3.5) dans le cas de la Passation de marchés de Travaux de Génie Civil, d’Installations ou de Fournitures :

* 1. avoir préparé ou avoir été associé à une Personne qui a préparé les spécifications, dessins, calculs et autres documents devant être utilisés dans le Processus de Passation de Marchés du présent Contrat ;
  2. avoir été recrutés (ou se faire proposer d'être recrutés) nous-mêmes ou l'une de nos filiales, pour effectuer la supervision ou l'inspection des travaux pour le présent Contrat ;

4) Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5) Nous nous engageons à porter à l'attention du Maître d’Ouvrage, qui en informera la KfW, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6) Dans le cadre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous- traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des Sanctions pendant le Processus de Passation de Marchés et dans le cas où un Contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du Contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint Venture, ni aucun de nos Sous- traitants aux termes du Contrat, ne ferons l’acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos Sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du Contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du Contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) 1 et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par le Maître d’Ouvrage et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

7) Dans le cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons le Maître d’Ouvrage et la KfW, ou un auditeur désigné par l'un d'eux, et dans le cas de financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8) En cas d'attribution d'un Contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint Venture et Sous-traitants aux termes du Contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution du Contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du Contrat soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par le Maître d’Ouvrage et la KfW.

Nom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de2\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ En date du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*1 Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du Maître d’Ouvrage, le Candidat, le Soumissionnaire ou le Contractant proposera et appliquera, à la satisfaction de l'employeur et de la KfW, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l’emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.*

*2 Dans le cas d’une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature, l’Offre ou la Proposition au nom du Candidat/Soumissionnaire doit joindre une procuration du Candidat/Soumissionnaire.*